

Séance du mardi 17 mars 2015

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au conseil : 11 Présents : 11 Procurations : 0 Votants : 11	L'an deux mil quinze, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Seigneulles étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 11 mars 2015, sous la présidence de Mme Chantal JEANSON LAMBERT, Maire Sauf excusés :
--	--

Secrétaire de séance : Olivier DOUILLET

Objet :

- Approbation du compte rendu CM du 26/01/2015
- Compte de Gestion 2014
- Compte Administratif 2014
- Modification de la grille indiciaire : Adjoint Administratif
- Subvention aux associations
- projet accessibilité et aménagement paysager des abords Mairie
- Tour de garde des élections départementales
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26/01/2015

2015-04 Compte Administratif 2014

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Chantal JEANSON LAMBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par René HOCQUET, 1^{er} adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 288.11		165 338.98		185 627.09
Opérations de l'exercice	252 409.83	71 093.15	61 673.71	74 890.72	314 083.54	145 983.87
TOTAL	252 409.83	91 381.26	61 673.71	240 229.70	314 083.54	331 610.96
Résultat de clôture	161 028.57			178 555.99		17 527.42
Restes à réaliser	624 000.00	624 000.00			624 000.00	624 000.00
TOTAL CUMULE	785 028.57	624 000.00		178 555.99	624 000.00	641 527.42
RESULTAT DEFINITIF	161 028.57			178 555.99		17 527.42

Le Conseil, 8 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

Constata, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N°2015-05 Affectation du résultat de fonctionnement - COMPTE ADMINISTRATIF

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 178 555.99 €

Après délibération, le Conseil Municipal, 9 voix pour, 0 contre, 1 abstention,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	165 338.98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	79 461.89
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT
	DEFICIT
	13 217.01
Résultat cumulé au 31/12/2014	178 555.99
A. EXCEDENT AU 31/12/2014	178 555.99
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	
Total du résultat à affecter	
Déficit résiduel à reporter	
* à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Cte 1068	161 028.57
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)	17 527.42
B. DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	

Mme le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif, reprend la séance

N°2015-06 Vote sur le compte de Gestion

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
1^{er} statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
2^o statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2015-07 Modifications indiciaires

Considérant la réévaluation de la grille indiciaire, madame le Maire rappelle qu'il convient de régulariser l'indice du poste, de madame LARDENOIS Annick, adjoint administratif contractuel, 1^{ère} classe, échelon 9.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil :

- décide de se reporter à la nouvelle grille indiciaire et vote :
Indice brut : 386, Indice majoré : 354
- et donne pouvoir au Maire

2015-08 Subventions communales 2015

Le conseil, à l'unanimité, décide de prévoir le versement des subventions suivantes :

organismes	BP 2015	
Souvenir Français	35	
Croix Rouge Française	35	
Association Valentin Haüy	35	
Association des Paralysés de France	35	
ADAPEIM	35	
Fondation du patrimoine	50	
ASLC Seigneulles	150	Manège fête
Groupe scolaire Génicourt	100	

2015-09 Annulation de la convention 2011 entre la commune et la Préfecture autorisant la télétransmission des actes par le dispositif « AWS Légalité »

Mme le Maire rappelle que suite à la délibération du 1^{er} juillet 2009 « autorisation de télétransmission », qu'une convention a été signée en 18 février 2011 entre la commune et la préfecture pour permettre la télétransmission des actes suivant le dispositif : AWS Légalité.

Mme le Maire demande d'annuler la présente convention compte tenu que la commune n'a jamais utilisé le dispositif « AWS Légalité » pour la télétransmission des actes à la préfecture.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil annule la convention « télétransmission des actes » par le dispositif «AWS Légalité »

2015-10 Convention « télétransmission des actes » entre la commune et la Préfecture par le dispositif AGEDI Légalité

Considérant que la commune adhère au Syndicat mixte « A.G.E.D.I » prestataire informatique
Considérant que la commune est équipé du « pack demat » auprès de notre prestataire de service A.G.E.D.I

Mme le Maire souhaite utiliser le dispositif AGEDI Légalité pour la transmission des actes soumis au contrôle de l'égalité et budgétaire

Après délibération, à l'unanimité, le conseil donne pouvoir au Maire pour signer une nouvelle convention entre la commune et la Préfecture relative à la télétransmission des actes par le dispositif AGEDI Légalité

2015-11 Marché maîtrise d'œuvre du projet « accessibilité et aménagement paysager des abords de la Mairie ».

Considérant que la commune exécute actuellement les travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie pour la mise aux normes d'accessibilité accueil public, dont la Maîtrise d'œuvre est réalisée par M Benjamin FEDELI, architecte du cabinet architecture AUP
Considérant que ces travaux de réhabilitation nécessitent l'aménagement des abords de la Mairie

Mme le Maire présente la proposition des frais d'honoraires de Benjamin FEDELI, pour le suivi et la réalisation du projet « accessibilité et aménagement paysager des abords de la Mairie ».

Après délibération, 5 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions, le conseil :

- Accepte la proposition des frais d'honoraires, au taux de 5,16 % sur un montant prévisionnel de travaux de 152 600 € HT
- Et donne pouvoir au Maire pour signer le marché « Maître d'œuvre » et tout pièce s'y rapportant.

2015-12 Marché travaux « accessibilité et aménagement paysager des abords de la Mairie ».

Considérant le projet « accessibilité et aménagement paysager des abords de la Mairie »

Après délibération, 8 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention :

Le conseil donne pouvoir au Maire pour lancer le marché travaux « accessibilité et aménagement paysager des abords de la Mairie » pour un montant de 152 600 € HT

2015-13 Demande de pose de panneaux signalétiques sur domaine public

Mme MILLIERE Carole, exerçant une profession libérale à son domicile, 7 impasse de Bumont, demande l'autorisation de pouvoir poser à ses frais, 2 panneaux signalétiques pour indiquer la direction de son cabinet de travail, soit

- 1 panneau au pied du panneau de rue « rue de Bumont rue de la Fontaine »
- 1 panneau dans l'herbe du trottoir au pied du poteau EDF, près de l'habitation de M PIERRE Jean Claude

Après délibération, à l'unanimité, le conseil ne s'oppose pas à la mise en place des 2 panneaux signalétiques.

Mme le Maire clos la séance à 23 heures